



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 41546

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les aspects institutionnels de l'heure d'été. En effet, le Gouvernement avait émis le souhait d'abandonner le système de changements d'heure. La Commission et le Conseil européens s'y opposèrent en faisant barrage aux amendements du Parlement européen, favorable de son côté à la subsidiarité. La France obtint néanmoins une décision en faveur d'une étude européenne sur les aspects de la question, y compris institutionnels. Le rapport d'expert Summer Time présenté par la direction générale des transports en juin 1999 précise à ce sujet : « Strictement parlant, la décision d'avoir ou non l'heure d'été appartient aux pays membres. » Celui-ci n'explique pas cependant les raisons pour lesquelles la France se vit interdire l'abandon des changements d'heure en 1996/1997. C'est pourquoi il lui demande sa position et s'il envisage d'interpeller la Commission et le Conseil des ministres de l'Union européenne sur cette contradiction.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les aspects institutionnels de l'heure d'été. La huitième directive 97/44/CE comporte les dispositions relatives à l'heure d'été pour la période 1998 à 2001. En 1997, les Etats membres, à une très grande majorité, se sont prononcés, de même que le Parlement européen, en faveur de la reconduction du système horaire européen qui harmonise les dates de passage à l'heure d'été ou d'hiver. Cette directive, qui s'appuie juridiquement sur l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne, prévoit le « rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur ». Si le choix du fuseau horaire et la fixation de l'heure légale relèvent de la compétence des Etats, le souci d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, objectif qui s'impose à tous les Etats membres, a conduit le Conseil à harmoniser les dates de changement d'heure. Néanmoins, le Conseil a reconnu la nécessité de poursuivre la réflexion sur ce thème, qui soulevait des interrogations en France. La Commission européenne a fait effectuer une étude, soumise à l'examen des Etats membres en 1999. Ce rapport s'appuyait sur des questionnaires nationaux et divers contacts avec des interlocuteurs, institutionnels et associatifs, dans tous les Etats membres, en prenant en compte les principaux secteurs économiques et sociaux. Il indiquait que les critiques à l'encontre de l'heure d'été se concentraient dans deux Etats, la France et le Portugal. Dans notre pays, étaient évoquées les perturbations induites par le changement d'heure en matière d'environnement, de santé et de transports. Grâce au travail d'experts mené en 1999, un projet de texte sera élaboré par la Commission européenne. Le conseil des ministres des transports, compétent en la matière, examinera sur cette base la question du passage harmonisé à l'heure d'été. Le Gouvernement se déterminera à cette occasion, en fonction de l'ensemble des intérêts concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 41546

**Rubrique** : Heure légale

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 février 2000, page 944

**Réponse publiée le** : 3 avril 2000, page 2119